



Élections européennes 2009

NE LAISSEZ PAS LES AUTRES

DÉCIDER POUR VOUS,

LE 7 JUIN,

DONNEZ-VOUS LE DROIT DE CHOISIR !

497 198 700 habitants

4 324 782 kms²

27 Etats membres

16 pays européens membres de la zone euro

23 langues officielles

9 mai - Journée de l'Europe

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Trois institutions européennes se partagent le pouvoir décisionnel : la Commission, qui représente l'intérêt général communautaire, le Conseil de l'Union, représentant les Etats membres de l'Union européenne, et le Parlement européen.

Le Parlement est la seule institution de l'UE élue au suffrage direct sur un mandat strictement européen. Tous les cinq ans, 375 millions d'électeurs élisent leurs représentants qui établiront notamment des lois européennes ayant leur influence sur le quotidien des citoyens européens.

Depuis 1979 et les différents Traités, les pouvoirs du Parlement européen ont constamment augmenté : d'une assemblée consultative, il est devenu majoritairement co-législateur. Ainsi, il vote une partie des lois européennes, à pouvoir égal avec le Conseil de l'Union. Actuellement, la plupart des nouvelles lois dans les Etats membres sont issues de la législation européenne (selon les estimations, entre 60 % et 80 % de la législation nationale provient de règles convenues au niveau européen).

Par ailleurs, il vote le budget de l'Union européenne, contrôle l'administration européenne et la Commission européenne, et approuve les Traités.

Tous les documents parlementaires sont publiés dans les 23 langues officielles de l'Union européenne (UE) et chaque député a le droit de s'exprimer dans la langue officielle de son choix.

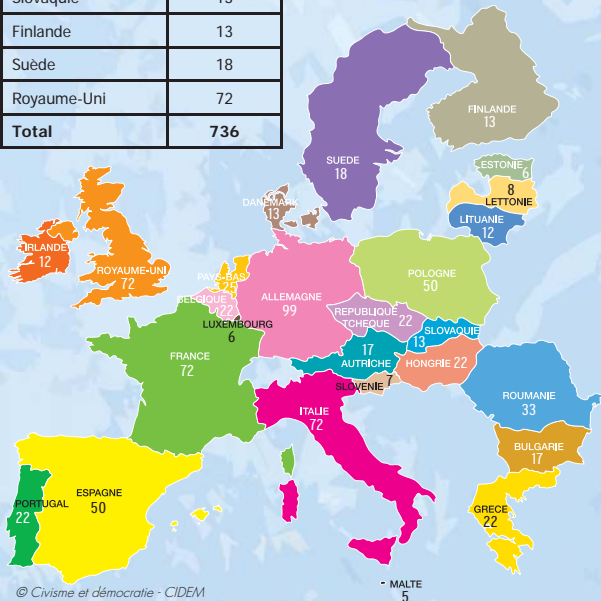
COMPOSITION

Avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, le 1^{er} janvier 2007, le nombre de sièges au Parlement a été provisoirement porté à 785. Après les élections de 2009, le nombre de sièges sera établi à 736.

Nombre de membres du parlement européen par État membre

Belgique	22
Bulgarie	17
République tchèque	22
Danemark	13
Allemagne	99
Estonie	6
Grèce	22
Espagne	50
France	72
Irlande	12
Italie	72
Chypre	6
Lettonie	8
Lituanie	12
Luxembourg	6
Hongrie	22
Malte	5
Pays-Bas	25
Autriche	17
Pologne	50

Portugal	22
Roumanie	33
Slovénie	7
Slovaquie	13
Finlande	13
Suède	18
Royaume-Uni	72
Total	736



Source : Parlement européen

© Civisme et démocratie - CIDEM

MALTE
5

CHYPRE
6

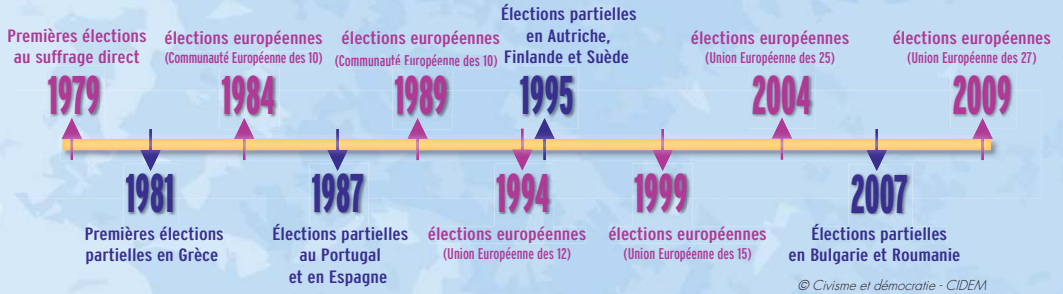
Chaque Etat de l'UE décide des modalités des élections européennes dans le cadre de ses propres frontières, mais tous suivent les mêmes règles démocratiques :

- le système doit se présenter sous la forme de la représentation proportionnelle ;
- la méthode électorale doit être celle du bulletin secret.

Les sièges sont répartis proportionnellement en fonction de la population de chaque État membre.

Chaque Etat membre possède un nombre de sièges fixe.

La représentation des femmes au sein du Parlement européen n'a cessé d'augmenter, environ 1/3 des députés sont des femmes.



LES GROUPES POLITIQUES AU PARLEMENT EUROPÉEN

Les membres du Parlement européen se regroupent en fonction de leurs affinités politiques et non par nationalité.

Les groupes politiques au Parlement européen :

PPE-DE : Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens

PSE : Groupe socialiste au Parlement européen

ADLE : Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

UEN : Groupe Union pour l'Europe des Nations

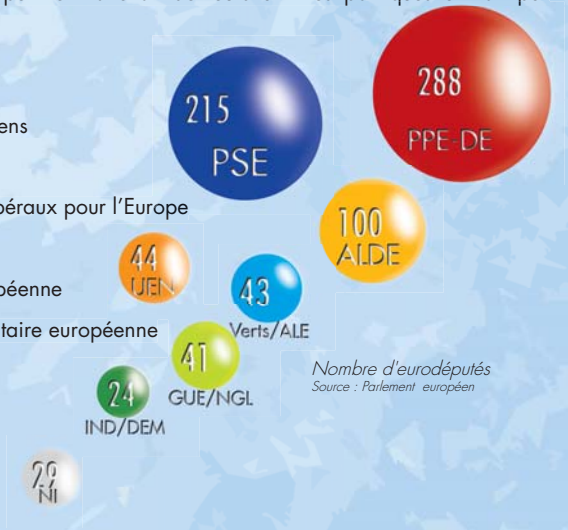
Verts/ALE : Groupe des Verts/Alliance libre européenne

GUE/NGL : Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne /Gauche verte nordique

IND/DEM : Groupe Indépendance et Démocratie

ITS : Identité, nation, souveraineté

Ni : Non-inscrits



LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le siège du Parlement européen est à Strasbourg, qui accueille les sessions plénières tous les mois.

A Bruxelles, le député européen participe aux réunions des commissions parlementaires, des groupes politiques, et des sessions plénières additionnelles.

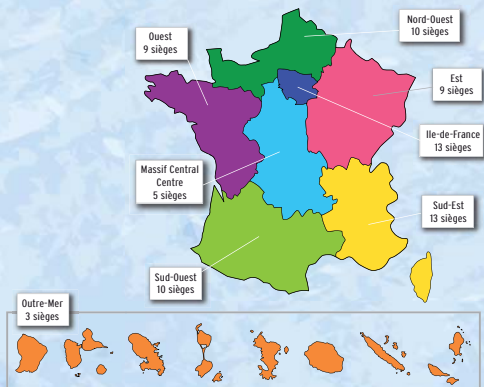
Les services administratifs sont situés à Luxembourg.

LES ÉLECTIONS

En 2009, les citoyens français ainsi que les citoyens de l'Union européenne résidant en France, inscrits sur les listes électorales, seront appelés aux urnes pour les élections européennes qui se dérouleront en France le 7 juin 2009. (le 6 juin 2009 en Polynésie Française, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les départements des Antilles et de la Guyane).

MODE DE SCRUTIN

La France compte actuellement 78 eurodéputés. Après le scrutin de juin 2009, le nombre d'eurodéputés français sera de 72.



La France est découpée en 8 circonscriptions électorales. La répartition des sièges pour les prochaines élections sera la suivante : Nord-Ouest (10 sièges), Ouest (9 sièges), Est (9 sièges), Sud-Ouest (10 sièges), Sud-Est (13 sièges), Loire Massif central (5 sièges), Ile-de-France (13 sièges) et Outre-mer (3 sièges).

Le scrutin se déroule à la proportionnelle à un tour. Les sièges sont répartis en fonction du nombre de voix obtenu par la liste et selon la place des candidats sur la liste. Les listes qui n'ont pas obtenu 5 % des suffrages exprimés sont exclues de la répartition des sièges.

LES CONDITIONS DE VOTE

Pour voter aux élections européennes en France, en juin 2009, les citoyens français doivent s'être préalablement inscrits sur les listes électorales, avant le 31 décembre 2008.

La révision des listes étant annuelle, l'élection se fait sur la base des listes en vigueur au 1^{er} mars de l'année de l'élection.

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} janvier 2009 et la veille des élections seront inscrits d'office sur les listes électorales et pourront voter.

Depuis 2003, les Français résidant à l'étranger ne peuvent plus voter dans une ambassade ou un consulat, en raison de la création de huit circonscriptions interrégionales. Ils doivent donc être inscrits sur une liste électorale en France et voter par procuration s'ils ne peuvent pas se déplacer.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

LES CONDITIONS DE VOTE DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE EN FRANCE

Suivant l'article 19 du traité CE, "tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du PE dans l'État membre où il réside ».

Les ressortissants de l'Union européenne résidant en France peuvent donc voter pour l'élection des représentants français au Parlement européen.

Ils doivent s'être inscrits sur les listes électorales complémentaires avant le 31 décembre 2008 et jouir de leur capacité civile et politique dans leur État d'origine.

Une carte électorale spécifique est délivrée aux ressortissants communautaires. La présentation de cette carte sera indispensable lors du vote.